



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

14 juillet 2026

N° 2026-03

Subvention pour la protection contre les incendies 2026-2027 – Appel de demandes

Le solliciteur général de l'Ontario, l'honorable Michael Kerzner, a lancé le troisième cycle de demandes de la Subvention pour la protection contre les incendies de la province.

À compter du 16 juillet 2026, les demandes présentées dans le cadre de la Subvention pour la protection contre les incendies 2026-2027 seront acceptées par l'intermédiaire du système de [Paielements de transfert Ontario \(PTO\)](#). Les demandes seront acceptées jusqu'à 17 h le 1 septembre 2026. Veuillez cliquer sur le lien PTO ci-dessus pour consulter le formulaire de demande dans le cadre de la Subvention pour la protection contre les incendies (document PDF à remplir) et une trousse d'information qui contient des détails importants sur le processus de subvention de cette année.

Comme annoncé dans le budget de 2024 du gouvernement, la subvention initiale de 30 millions de dollars devait être versée sur 3 ans, à raison de 10 millions de dollars par an. Au cours de la deuxième année, le montant total du financement a été porté à 20 millions de dollars. Dans le cadre du budget de 2026, le gouvernement s'est engagé à octroyer un montant supplémentaire de 10 millions de dollars à la Subvention pour la protection contre les incendies, ce qui porte l'enveloppe de financement totale pour l'exercice 2026-2027 à 20 millions de dollars.

Les conditions d'admissibilité à la Subvention pour la protection contre les incendies 2026-2027 sont les mêmes que les années précédentes : le financement est offert aux municipalités qui ont mis sur pied un service d'incendie en vertu de l'alinéa 2(2)b) de la [Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie](#).

Cette année, la subvention continuera de soutenir les initiatives axées sur la prévention du cancer, la modernisation des infrastructures mineures et les interventions en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion, notamment :

- **Prévention du cancer**
 - Équipement et fournitures
 - Équipement de protection individuelle

- Infrastructures mineures
- **Modernisation des infrastructures mineures**
 - Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet
- **Intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion**
 - Équipement et fournitures

La subvention sera attribuée proportionnellement au nombre de casernes de pompiers en service dans une municipalité. Les allocations seront déterminées en fonction des projets menés à l'échelle locale, afin d'assurer un versement équitable, transparent et uniforme des fonds. Les municipalités peuvent s'attendre à recevoir environ 16 000 \$ par caserne de pompiers en activité, les montants définitifs dépendant du nombre total de demandes approuvées.

Pour assurer la conformité avec les autres subventions offertes par le ministère du Solliciteur général, les demandeurs doivent élaborer des propositions accompagnées de renseignements à l'appui pour démontrer le besoin, le rendement du capital investi et les avantages pour la sécurité publique.

Je suis convaincu que la Subvention pour la protection contre les incendies continuera d'aider les services à répondre aux besoins essentiels en matière de prévention du cancer, d'infrastructures mineures et d'intervention en cas d'incident impliquant des batteries au lithium-ion à l'échelle locale. Je me réjouis des retombées positives qu'elle aura sur vos membres de première ligne.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions d'ordre général au sujet de la demande de subvention, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en protection contre les incendies de votre région.